

CONVENTION CADRE
DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

2017 – 2021

« PACTE REGIONAL POUR L'ARDECHE »

Exposé des motifs :

La ruralité recouvre des enjeux extrêmement variés en termes de besoins comme d'opportunités et, par conséquent, des politiques à conduire.

Le département de l'Ardèche connaît une situation particulière à l'échelle régionale, notamment en matière d'enclavement qui constitue un frein à l'attractivité et au développement économique. En particulier, une partie de son territoire est située à plus de 45 minutes d'une autoroute. Il faut noter aussi l'absence de gare TGV et d'aéroport sur le territoire départemental. Si les déplacements automobiles nord/ sud dans le couloir rhodanien sont relativement rapides certains déplacements Est / Ouest ou Nord / Sud hors couloir rhodanien sont particulièrement difficiles.

L'éloignement et les temps de déplacement qui en découlent, constituent une réelle difficulté en termes de développement économique qu'il convient de traiter de manière spécifique et adaptée, afin de permettre au territoire d'être attractif et compétitif. La situation démographique de l'Ardèche confirme la nécessité de mesures propres à ce département eu égard aux difficultés cumulées par le territoire : faible densité, vieillissement accru de la population, faibles capacités financières des collectivités...

La situation économique, notamment dans le du Sud Ardèche, est en dégradation continue depuis plusieurs années. Cela se traduit par une sous-représentation dans la population des cadres et professions intellectuelles supérieures, ainsi que des professions intermédiaires. Pour l'analyse de la part des ménages imposés, la zone d'emploi d'Aubenas est 33^{ème} sur 36 au niveau de la fiscalité et de la pauvreté, le taux de chômage est le plus élevé avec 13.9 % de chômeurs. Ce critère place la zone d'emploi d'Aubenas à la 36^{ème} place sur les 36 zones que compte la Région Auvergne Rhône-Alpes

Pour répondre à ces enjeux, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de l'Ardèche ont décidé de conduire une politique spécifique d'accélération de l'ouverture du territoire, de soutien à tous les secteurs de l'économie ardéchoise et notamment de l'agriculture. Cette politique adaptée aux spécificités locales répond à une logique d'aménagement et de développement du territoire. Elle permettra de s'appuyer sur les atouts du département notamment en matière agricole et touristique.

Ainsi, le potentiel touristique de ce territoire constitue une richesse à fort potentiel, à valoriser encore dans l'intérêt du rayonnement du département comme de la Région. Forte d'infrastructures renforcées en matière de mobilité et de communication, l'Ardèche pourra attirer des entreprises sur des zones adaptées et porteuses d'innovation.

Ces politiques ont vocation à être des accélérateurs ou des amplificateurs permettant un soutien à l'emploi, au maintien et à l'accueil d'entreprises, et au final à l'objectif de reconquête démographique du département.

Considérant :

- la volonté de la Région d'accompagner tous les territoires de façon différenciée en fonction de leurs enjeux spécifiques,
- les objectifs partagés de la Région et du Département, de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire ardéchois,
- les attentes fortes d'accompagnement de développement des Ardéchois et plus particulièrement des jeunes, des agriculteurs et des acteurs économiques et touristiques,
- les opportunités de renforcement des filières en place mais aussi de développement d'activités nouvelles.

Par décision de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date 29 juin 2017, ayant habilité son Président à signer la présente convention,

Par délibération du Conseil départemental de l'Ardèche en date du 26 juin 2017, ayant par ailleurs habilitée son Président à signer la présente convention,

Il a été décidé de conclure une Convention cadre de Développement Territorial pour la période 2017 - 2021, intitulée « Pacte Régional pour l'Ardèche », dédiée à la réalisation et à l'accompagnement de projets centrés sur des priorités fortes d'investissement porteuses de développement pour l'Ardèche avec un objectif de mise en œuvre rapide des mesures contractualisées.

La convention cadre de développement nommée « Pacte régional pour l'Ardèche » poursuit un double objectif : favoriser l'investissement local et renforcer l'attractivité de l'Ardèche au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il permet ainsi de concrétiser un partenariat clair et innovant sur une durée offrant une lisibilité suffisante aux deux collectivités mais aussi et surtout aux acteurs locaux.

Il est proposé dans cette convention de concentrer les mesures autour de trois axes majeurs :

- AXE 1 : l'ouverture du territoire et l'accompagnement des projets locaux structurants
- AXE 2 : l'économie, l'agriculture, l'emploi et la formation
- AXE 3 : accompagner des projets touristiques, culturels et sportifs structurants

Les modalités de mise en œuvre de la présente convention cadre pourront faire l'objet de conventions d'application spécifiques (thématiques ou transversales).

L'ensemble des modalités de gouvernance des mesures de chacun de ces axes pourra aussi faire l'objet de conventions d'application entre le Conseil régional et le Conseil départemental.

Un Comité de pilotage paritaire est mis en place pour suivre la mise en œuvre de la convention et son bon déroulement, ainsi que pour veiller à certaines réorientations si nécessaire.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention et niveau de financement :

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de l'Ardèche s'engagent aux termes de la présente convention à coordonner leurs actions, à optimiser leurs moyens d'intervention et à contribuer au développement de l'Ardèche de manière concertée.

A cet effet, la Région apporte un financement de **103.949.500 €** au Département de l'Ardèche et aux collectivités locales ardéchoises sur 5 ans : 2017 – 2021. Ce soutien financier se réalise au travers de soutiens régionaux directs aux maîtres d'ouvrages d'opération sauf mesures spécifiques précisées par ailleurs.

Les décisions d'intervention de la Région prévues dans le cadre de la présente convention sont prises en conformité avec les textes nationaux et communautaires. Les bénéficiaires doivent être en règle au regard des dispositifs légaux en vigueur s'appliquant à leur situation ou à leur activité.

Article 2 : Programme d'intervention :

Le programme d'intervention de la Convention cadre de Développement Territorial 2017 – 2021 comprend trois axes:

- **AXE 1 : l'ouverture du territoire et l'accompagnement des projets locaux structurants**
 - Opérations routières,
 - Infrastructures numériques et de téléphonie mobile
 - Soutien aux projets locaux structurants
- **AXE 2 : l'économie, l'agriculture, l'emploi et la formation**
 - Soutien à l'agriculture et à l'agroalimentaire,
 - Soutien à l'installation durable d'entreprises,
 - Soutien aux filières et démarches innovantes.
- **AXE 3 : l'accompagnement des projets touristiques, culturels et sportifs structurants**

AXE 1 : l'ouverture du territoire et l'accompagnement des projets locaux structurants:

A. Projets routiers

Les axes classés « ossature » (900 km) et Réseaux d'Intérêt Economique et Touristique (RIET) (850 km) ont vocation à assurer les liaisons principales à l'intérieur du Département. Ces itinéraires constituent pour l'essentiel des infrastructures d'intérêt régional qui pourront être retenues dans le SRADDET. L'aménagement qualitatif de ces axes est à privilégier pour apporter un confort aux usagers et renforcer la sécurité tout en améliorant les temps de parcours.

Les travaux soutenus par la Région permettront à la fois des aménagements de sécurité mais aussi des opérations routières en centre-bourg portées par les communes

La Région soutiendra les opérations suivantes :

Opérations routières ou de voirie	Coût estimatif des travaux HT en M€	Contribution de la Région 2017 - 2021	Contribution du Département 2017 - 2021
RUOMS (Avenue de Vallon)	1,12	0,15	0
Déviations de Guilherand-Granges (complément au CPER)	2,8	0,93	0,93
SERRIERES LIMONY, Déviation	2	0,5	0
TOURNON-SUR-RHÔNE – Aménagement de la place du quai Farconnet et réhabilitation de la halte fluviale et de ses abords	4,2	1	0,1
Aménagement d'un carrefour accidentogène en giratoire au nord de Viviers entre les RD 107 et 86,	0,5	0,125	0,375
RD 86 Amélioration du PN de Limony, par l'aménagement d'un carrefour afin d'éviter les remontées de file jusqu'au PN.	0,18	0,045	0,135
Fin de l'itinéraire RD 1, route de Rochecolombe / Lagorce jusqu'à Vallon Pont d'Arc	0,9	0,225	0,675
Réalisation d'un carrefour giratoire à Champagne	0,5	0,125	0,375
CA Privas centre Ardèche : Accès au port du Pouzin	0,65	0,13	0
RD 533, réalisation de cheminements piétons avec élargissement de l'ouvrage de franchissement du Duzon, au lieu-dit « Monépiat », communes de Champis et Alboussière,	0,32	0,08	0,24
RD 370, dernière tranche d'aménagement de la section Vernosc – Talencieux avec création de cheminement	0,45	0,1125	0,3375
RD 2/RD 104, amélioration d'un échange en réalisant un carrefour giratoire à Privas	0,4	0,1	0,3
RD 120 à Saint Agrève, aménagement au lieu-dit « pont Mounier » ouvrage étroit en courbe à élargir	0,2	0,05	0,15
RD 215, route d'accès au Ray Pic, aménagement de l'ouvrage en réalisant des encorbellements pour réalisation de trottoir	0,7	0,175	0,525
TOTAL	12,12	3,7475	4,1425

Opérations communales (traversée de Bourgs) :

Seul le soutien aux travaux portés par les communes pourra figurer dans le Pacte.

Le soutien régional sera porté à **2 M€** pour une dépense subventionnable plafonnée à **20 M€ sur un maximum de 20 opérations communales**.

Le Conseil départemental apportera un concours financier de 1,5 M€ par an soit un minimum de 7,5 M€ sur la période 2017-2021 sur les opérations de traverse de bourg (bande de roulement, sous couche).

Afin de favoriser la mise en œuvre rapide des opérations communales et la bonne coordination des parties communales et départementales des opérations de traverse de bourg, un temps de concertation s'avère nécessaire. Après concertation chaque partenaire le procèdera à son choix de programmation.

Les éléments figurant ci-avant sont complémentaires au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 repris ci-après à titre d'information :

Volet territorial (montants en M€) :

Opérations déplacements	Coût action (M€)	Etat	Région	Département 07
Echangeur Sablière	1,5		0,5	0,5
Aménagement des itinéraires d'accès à la caverne du Pont d'Arc	11,1		5,55	5,55
Amélioration sécurité sur itinéraires Cars Rhône-Alpes dont les arrêts	0,746		0,373	0,373
Mise à double voie du Pont de Charmes	7		1,75	1,75
Déviations Guilherand/St Péray	14,5		5,075	5,075
Aménagement Pont d'Andance	2		1	1
Liaison Vallée du Rhône/Privas	1,7		0,85	0,85
Voies douces, voies vertes autour de la caverne ou en liaison /communication avec la Via Rhôna**	10,37		3,422	2,07
Plan de mobilités douces urbaines ou périurbaines	6		1,98	1,1

** dont le financement des voies douces portées par la CC des gorges de l'Ardèche entre Ruoms et Vogüé, CC Bassin Aubenas entre Aubenas St Privat et la vallée de la Volane et portée par la CC Val de Ligne jonction entre val de ligne et Vogüé.

Afin de favoriser la mise en œuvre rapide des opérations de vélo routes voies verte et la bonne coordination des soutiens régionaux et départementaux, un temps de concertation s'avère nécessaire. Après concertation chaque partenaire le procèdera à son choix de programmation.

Volet thématique mobilité, incluant les opérations nouvelles introduites lors de l'avenant (montant en M€) :

Opérations	Coût de l'action	Etat	Région	Département 07
Déviation du Teil	67,4	35,3 + 4,2** = 39,5	17 sur volet mobilité	10,9 sur volet mobilité
Etude desserte Annonay	0,23	Sur l'ensemble de l'enveloppe « études » du volet route, la participation de l'Etat sera égale à 5 M€	0,008****	0,075
Carrefour + arrêt car Aubignas RN102	0,35	0,1***		0,05
RN 102 projet « La Teyre » en aval Thueyts	4.7	2.5	2	0
Etudes jonction RN 102/A7	0.3		A étudier lors de la revoyure	

B. Infrastructures numériques et de téléphonie mobile

Le Département de l'Ardèche a fait état des zones blanches ou grises à couvrir : le soutien de la Région sur ces opérations est porté à 50 % de la dépense subventionnable soit le double de ce qui était prévu dans l'appel à projet national dont la réponse a été coordonnée par la Région. Le soutien maximal par opération sera de 45.000 € (35 % de la dépense subventionnable soit une bonification de 10 points par rapport au droit commun) dans la limite de 130.000 € de dépense subventionnable HT par site identifié.

Pour mémoire, les sites identifiés :

Nom des différentes zones à couvrir	Code INSEE commune(s) concernée(s) :	Ordre de priorisation
ZA les traverses ; Lachapelle s/Aubenas, Saint Sernin	07122, 07296	1
Le gerbier des Joncs ; Saint Martial, Sainte Eulalie	07267, 07235	2
Vallée de la Beaume ; Ribes, Sanilhac, Beaumont	07189, 07307, 07029	3
Domaine d'Imbours, Larnas	07133	4
Campings quartier la Charve, Rosières	07199	5
ZA les Rubens ; Meysse	07157	6
Les campings de la Marelle et du Rubreau ; Joannas	07109	7
ZA des Avelas ; Banne	07024	8
Activités agricoles ; Gilhoc sur Ormèze	07095	9
Camping du Moulin de Rayolle ; Lavillatte	07137	10
Camping du moulin de Gournier ; Malbosc	07148	11

Le soutien régional pourra ainsi atteindre **500.000 euros** sur la période 2017-2021 si l'ensemble des 11 sites sont *in fine* retenus.

Seuls les sites retenus via l'appel à projet national et co-financés par l'Etat pourront être soutenus par la Région, les autres sites ne pourront être soutenus par la Région que si le Maître d'ouvrage est en capacité de présenter un engagement formel d'un opérateur pour raccorder le nouvel équipement à son réseau.

- Raccordement sites isolés en fibre optique :

Le raccordement en fibre optique des acteurs économiques présente un enjeu majeur de compétitivité pour le territoire. C'était un des objectifs du premier réseau déployé par le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique qui a permis de raccorder en fibre optique la grande majorité des acteurs économiques, des sites d'enseignements, des hôpitaux, des zones d'activités. Aujourd'hui, de nouvelles demandes apparaissent, en particulier de la part des acteurs économiques touristiques. Le Département, en lien avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, a identifié plusieurs opérations qui ne peuvent être réalisés dans le cadre des modalités classiques de raccordement client, et pour lequel le déploiement du réseau FTTH n'apporte pas de solutions à court terme.

La Région apporte son soutien à ses opérations à hauteur de 50 %, sachant que le maître d'ouvrage sera le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, le restant du plan de financement étant apporté par les EPCI, le Département, ADTIM et le Bénéficiaire.

Les opérations identifiées sur 2017 représentent un engagement de la Région de 250.000€.

Sites identifiés	Montant total de l'investissement
Site thermal de Saint Laurent les Bains	200.000 €
Camping d'Imbours à Larnas	150.000 €
Camping Huttoxia Sud Ardèche à Vagnas	100.000 €
Zone d'activité du Banc Rouge à Saint Marcel d'Ardèche	50.000 €

Ce soutien sera complémentaire au soutien régional au SM ADN sur la période 2017-2021 à hauteur de 23,325 M€ dont 40 % au profit de l'Ardèche soit 8,63 M€.

- Campus numérique

Pour le projet « campus du numérique » (projet estimé à 2.2 M€), l'apport de la Région pourra s'élever à de 50 % du montant de l'opération, soit 1,1 M€.

Le territoire s'est engagé depuis plus de 20 ans dans la mutualisation des services numériques à destination des collectivités, mission assurée par le Syndicat Mixte des Inforoutes.

Cette structure qui regroupe 410 communes membres et le Département de l'Ardèche, souhaite doter le territoire d'un campus du numérique à destination des collectivités. Ce campus répondra au besoin croissant de formation des agents et des élus des collectivités et permettra d'accélérer la nécessaire transformation numérique des acteurs publics pour un meilleur service aux usagers.

Il s'agit ici de développer un service 100 % public pour assurer la transition numérique globale de notre territoire, en toute autonomie notamment vis-à-vis des GAFAM (Google Apple Facebook Amazon Microsoft) et ainsi assurer notre souveraineté numérique. En effet, le développement de services conjoints de formation, acculturation, et hébergement d'applications permettra de garantir la véritable transition numérique tant attendue.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte des Inforoutes a décidé d'être partenaire d'une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Campus du Numérique » lancé par la Région. Déposé par le GRETA VIVA 5, antenne de Valence et l'IUT de Valence, les formations proposées par ce groupement ciblent les domaines de la téléphonie sur IP, le Cloud et la sécurité informatique et adresseront tous les publics, entreprises, particuliers, collectivités. Le syndicat mixte des Inforoutes hébergera des formations sur son futur site situé sur la commune de Le Pouzin, participera à la construction de l'offre de formation à destination des acteurs publics et en facilitera l'accès auprès de ses membres. Il utilisera son datacenter pour héberger les données et promouvoir les usages dans le Cloud.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes sera associée aux travaux préparatoires et devra donner son accord sur le contenu du projet finalisé.

C. Soutien aux projets locaux structurants

La Région souhaite soutenir la dynamique des territoires de l'Ardèche en accompagnant des projets locaux structurants portés par les communes et leurs groupements (EPCI notamment).

A titre exceptionnel, un maximum de trois opérations pourra être porté par des associations.

Ces projets identifiés différents de ceux soutenus via les Contrats Ambition Région et à ses bonus (ruralité et bourg centre). Les opérations co-financées au titre du pacte pour l'Ardèche ne pourront bénéficier d'un co-financement régional au titre des Contrats Ambition Région et des bonus (Ruralité et Bourg centre) ou du CPER.

Le soutien régional sera réalisé en investissement sur trois thématiques :

- l'offre de services aux personnes,
- la mise en valeurs patrimoniale et le renforcement de l'attractivité,
- la modernisation et le développement d'équipements sportifs et culturels.

Le montant global du soutien régional sera de **20 M€** sur la période 2017-2021.

Le conseil départemental sera informé par la Région des projets soutenus par la Région au titre du soutien aux projets locaux structurants lors des COPIL annuels.

En outre la Région confirme son soutien aux projets du territoire via les Contrats Ambition Région et ses bonus en faveur de la ruralité et des Bourgs centre pour **21,6 M€**.

• AXE 2 : l'économie, l'agriculture, l'emploi et la formation

- Soutien à l'agriculture et à l'agroalimentaire,
- Soutien à l'installation durable d'entreprises,
- Soutien aux filières et démarches innovantes.

Soutien à l'agriculture et à l'agroalimentaire,

Au regard de l'importance des secteurs agricole et agroalimentaire dans l'économie de l'Ardèche, la Région accompagnera ces activités.

Elle s'engage par ailleurs à favoriser la fourniture de produits locaux dans la restauration scolaire dont elle a la responsabilité.

Le soutien de la Région au secteur de l'agriculture sera porté à **27,3 M€** qui seront garantis par la Région sur la période 2017-2021 et par le soutien apporté par le FEADER, dont la Région assure l'autorité de gestion de ce fonds européen, sur la thématique agricole en Ardèche.

Au-delà de ce soutien fort et continu à l'agriculture Ardéchoise, La Région s'engage à soutenir des actions spécifiques autour des produits emblématiques du territoire. Ce soutien financier, composé à 80 % d'investissement, en mobilisant une enveloppe dédiée spécifique plafonnée à 300 K€/an (**1,5 M €** sur la période 2017 -2021).

Afin d'assurer une meilleure valeur ajoutée pour les exploitations agricoles, ce soutien concernera en particulier :

- le développement des filières locales et identitaires du territoire de l'Ardèche. A ce titre, les travaux autour de l'amélioration du foncier viticole (réhabilitation de murets en pierre sèches, accès, reconquête ...) seront accompagnés. Ces travaux fonciers pourront être élargis à d'autres filières si les conditions de mise en œuvre sont réunies (secteur cible, lien EPCI, ...).
- un accompagnement spécifique pour les entreprises de transformation de produits agricoles sera proposé pour les projets de petite taille (entre 50 K€ et 100 K€ de dépenses éligibles), répondant ainsi à un problématique spécifique de l'Ardèche avec son tissu dense de TPE agroalimentaires.

- l'accompagnement des filières agricoles à fort potentiel (en croissance ou opportunité de diversification) telle qu'une filière méditerranéenne (olive, amandes, plantes aromatiques) pourra également être soutenu.

Ces soutiens en investissement pourraient être complétés par un accompagnement au profit d'actions de la chambre d'agriculture de l'Ardèche afin de dynamiser ces projets de filières.

Par ailleurs deux actions emblématiques du territoire seront en outre soutenues :

- les actions menées par le centre de développement agroalimentaire, dans le cadre de la stratégie SRDEII et en cohérence avec les missions de la nouvelle agence de développement économique et le déploiement de la marque régionale, car l'image des produits agricole est un atout agritouristique pour le territoire Le soutien régional sera limité à 90.000 € sur la période,
- le développement de l'outil logistique DADS pour l'approvisionnement en produit locaux dans la mesure où ce soutien reste limité et dégressif, et cohérent avec la politique sur les circuit-court et l'approvisionnement local mise en place par la Région. Le soutien régional sera limité à 90.000 € sur la période.

Au besoin, des règlements d'aide pourront être proposés au vote de la commission permanente afin de mettre en œuvre ces différentes actions.

Soutien à l'installation durable d'entreprises,

La Région souhaite apporter son soutien à l'activité économique dans le département de l'Ardèche.

La Région soutiendra l'expérimentation l'intervention d'une plateforme d'initiative locale en faveur des acteurs du territoire au travers de son dispositif « je crée ma petite entreprise – financement » via le réseau initiative Auvergne-Rhône-Alpes.

La Région s'engage à soutenir les entreprises de l'Ardèche dans leur développement, dans le cadre de réglementation européenne en vigueur, tout en cherchant à améliorer les dispositifs permettant d'intervenir en faveur des Groupes. La Région construira, dans le cadre du schéma de développement économique, des dispositifs d'intervention adaptés aux caractéristiques des entreprises régionales et notamment de ses territoires les plus fragiles (urbains comme ruraux). Ainsi les entreprises de l'Ardèche pourront bénéficier du soutien constant de la Région. Cet engagement se traduira notamment par la mise en œuvre d'un programme d'aide au développement des petites entreprises, du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente.

Ce soutien régional sera porté à **2 M€** sur la période 2017-2021.

En outre, au regard de la problématique spécifique liée au foncier économique en Ardèche, la Région accompagnera, au titre de sa politique de droit commun en faveur des zones d'activités économiques, 10 opérations stratégiques de réhabilitation de friches ou de requalification de zones d'activités, notamment liés aux enjeux environnementaux. Ce soutien permettra le développement d'offres de foncier pour les entreprises nécessaires à l'attractivité du territoire départemental.

Le soutien régional, en faveur des zones d'activités économiques, en application du dispositif régional de droit commun permettra notamment de soutenir les zones les plus fragiles au regard de leur éloignement des axes de communication principaux (notamment les plus éloignés de la vallée du Rhône).

Le soutien pourra être apporté à des opérations de création, d'extension ou restructuration de zones à vocation éco (industrie, services, tourisme).

En effet, certaines zones d'activité souffrent de plusieurs handicaps qui obèrent leur attractivité (notamment éloignement des axes de communication et coût élevé des aménagements).

De même la Région soutiendra les projets des acteurs publics et des consulaires en matière d'immobilier d'entreprise (pépinière, hôtel d'entreprise) en déclinaison du SRDEII.

Ce soutien sera plafonné à **6 M€** sur la période 2017-2021.

Afin de favoriser la mise en œuvre rapide des opérations de foncier économique et la bonne coordination des soutiens régionaux et départementaux, un temps de concertation s'avère nécessaire. Après concertation chaque partenaire le procédera à son choix de programmation.

Les autres opérations seront choisies par la Région en application de son dispositif d'intervention.

La Région confirme en outre son engagement au profit des plateformes d'initiatives locales (PFIL).

Soutien aux filières et démarches innovantes.

La Région apportera son soutien au lancement de dynamiques de fab-lab sur le territoire départemental sur 3 ans à hauteur de **400.000 €** en investissement pour 4 opérations dont celles situées à Privas et au Cheylard.

En outre elle apportera un soutien au projet dans les domaines thermoplastiques (P2F) et du pôle des plantes parfum aromatiques et médicinales (PPAM). Ce soutien pourra prendre la forme d'un accompagnement aux investissements dans la limite de 50.000 € par an (**250.000 €** sur la période 2017-2021) dans le cadre de la politique économique régionale.

Enfin, la Région soutiendra l'ouverture du BTSA Viticulture porté par VIVARAIS FORMATION (Tournon sur Rhône), et ce, dès septembre 2018.

L'Ardèche compte le bassin de vie au taux de chômage le plus élevé de la Région et dont la situation s'est le plus fortement dégradée ces dernières années. Aussi, la Région mettra en œuvre un plan dédié de formation (montant annuel de plafonné à 350.000 € **soit 1,75 M€ sur la période 2017-2021** au profit des territoires les plus exposés au chômage. Il s'agira de soutenir d'une part l'acquisition des savoirs faire fondamentaux et d'autres part les formations liées aux métiers en tension.

En complément, la Région pourra négocier une convention avec la CCI Ardèche dans le but de soutenir la création d'une plateforme technique destinée à la formation des salariés qui seront mobilisés sur le déploiement du très haut débit.

AXE 3 : accompagner des projets touristiques, culturels et sportifs structurants

Soutien aux projets touristiques

La Région et le Département disposent d'une compétence partagée sur le tourisme. Aussi, la Région ne manquera-t-elle pas de concerter le Département sur les axes d'intervention de la stratégie touristique régionale.

La Région soutiendra les acteurs touristiques privés (notamment l'hôtellerie familiale et de l'hôtellerie de plein air) dans leur développement selon les modalités de la politique régionale tout en veillant à ce que celle-ci soit adaptée, dans la mesure du possible, aux enjeux rencontrés par les acteurs ardéchois.

La Région apportera notamment son soutien aux projets de développement touristiques publics (dont les projets de voies douces) :

Objet et porteur	Coût en M€	Soutien Région en M€	Soutien Département en M€
Projets de développement des velo-routes ou voies vertes en complément du CPER (principalement via fluvia, mais aussi dolce via, voie bleue et via rhona* mais aussi Voie Verte Chomérac Privas – CA Privas centre Ardèche et passerelle de la Voulte sur Rhône)	13	3,645	2,07
Gîte d'accueil et de séjour communal et Eglise Saint Pierre à Chalencon	0,46	0,15	0,02
Bâtiment du site de la Croix de Bauzon	0,6	0,12	0,45
La muséographie de la ferme de Bourlatier	0,96	0,2	0,7
Voies du Train de l'Ardèche (Mastrou)	6	2	4
Aménagement globale du site du lac de DEVESSET (syndicat intercommunal du lac)	0,65	0,25	0,05
TOTAL		6,272	7,29

* ce soutien sera complémentaire au soutien prévu au CPER à hauteur de plus de 3,422 M€.

La Région pourra soutenir, en investissement et au titre du droit commun des aides au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, cinq opérations exemplaires de développement des bistrot de pays pour un montant de **150.000 €** (soutien plafonné à 30 % d'une dépense globale de 500.000 € HT) sur la période 2017-2021.

Soutien aux projets culturels

De plus dans le cadre de la mise en valeur de l'opération Grand site Combe d'Arc, la Région soutiendra des actions spécifiques portées par le SGGA ou d'autres acteurs publics du territoire à hauteur de 50.000 € par an soit **250.000 € sur la période 2017-2021** pour des actions d'animation, de communication ou de mise en valeur du site. Le financement de postes d'animation ou de coordination est exclu.

La Région coprésidera le COPIL de l'OGS avec l'Etat, le Département, le SGGA, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

En outre, la Région et le Département s'engagent à maintenir sur l'ensemble de la période leur soutien financier au festival du film documentaire de Lussas à la même hauteur que celui attribué en 2016.

Soutien aux projets sportifs

Un soutien aux clubs amateurs de sports collectif sera apporté par la Région au travers de sa politique sportive en cours de renouvellement. Ce soutien sera plafonné à 50.000 € par an soit **250.000 €** sur la période 2017-2021.

Article 3 : Suivi – Evaluation et mise en œuvre :

Le Département et la Région conviennent de rencontres régulières pour mettre en œuvre, suivre et évaluer la présente convention.

A cet effet, un Comité de Pilotage paritaire coprésidé par les Présidents des deux collectivités et composé de deux élus mandatés par l'exécutif de chaque collectivité, se réunit au moins une fois par an, notamment pour assurer le suivi financier de la convention et ses éventuelles réorientations.

Lors de chaque comité de pilotage, un temps pourra être consacré à la concertation sur les opérations déclinant le pacte notamment dans trois domaines :

- le soutien aux opérations de traversée de bourg (axe1),
- les vélo-routes / voies-vertes (axe 1 et axe 3),
- le foncier économique (axe 2).

Un Comité Technique comprenant les deux directions générales se réunit au moins une fois par an pour partager l'information, s'assurer de la bonne mise en œuvre de la convention et de la relation avec les autres bénéficiaires. Il prépare le Comité de Pilotage.

La mise en œuvre de ce programme respecte le principe d'annualité budgétaire propre à chaque collectivité.

La contribution du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes est apportée directement aux maîtres d'ouvrages, porteurs de projets bénéficiaires finaux de l'aide régionale.

Article 4 : Durée de la convention :

La présente convention est signée pour une durée couvrant cinq années pleines de 2017 à 2021. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Les dépenses liées au Pacte régional pour l'Ardèche seront prises en compte à compter du 2 janvier 2017.

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à contribuer activement à la réalisation des objectifs de celle-ci.

Fait à Privas, en deux exemplaires originaux le

**Le Président
de la Région Auvergne Rhône-Alpes,**

**Le Président
du Conseil départemental de l'Ardèche,**

Laurent WAUQUIEZ

Laurent UGHETTO